

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°81-2022-431

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest / District Est**

81-2022-11-30-00002 - A68?? Réparation de glissières?? Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°6 de Saint-Sulpice?? dans le sens Albi vers Toulouse?? Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°10 de Lagrave?? dans le sens Toulouse vers Albi (3 pages)

Page 3

81-2022-11-30-00001 - N88?? Sécurisation de la RN88 à Lescure d'Albigeois?? Tranche 1 Phase 1?? Modification des conditions de circulation (3 pages)

Page 7

Direction Interdépartementale des Routes du  
Sud-Ouest

81-2022-11-30-00002

A68

Réparation de glissières

Fermeture de la bretelle de sortie de  
l'échangeur n°6 de Saint-Sulpice  
dans le sens Albi vers Toulouse  
Fermeture de la bretelle d'entrée de  
l'échangeur n°10 de Lagrave  
dans le sens Toulouse vers Albi

**PREFECTURE DU TARN**  
**ARRETE PREFECTORAL**  
**N° 81-2022-11-30**

**A68**

Réparation de glissières  
Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°6 de Saint-Sulpice  
dans le sens Albi vers Toulouse  
Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°10 de Lagrave  
dans le sens Toulouse vers Albi

**jeudi 15 décembre de 9h00 à 16h00**

**LE PREFET DU TARN,**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

**VU** la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, en date du 14 avril, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national(RRN),

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 août 2022 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest à certains de ses collaborateurs,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest

**SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST**

**ARRETE**

**Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX**

Dans le cadre de travaux de réparation de glissières, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la bretelle de sortie de l'échangeur 6 de Saint-Sulpice (PR27+172) dans le sens Albi vers Toulouse et sur la bretelle d'entrée de l'échangeur 10 de Lagrave (PR53+906) dans le sens Toulouse vers Albi:

*jeudi 15 décembre de 9h00 à 16h00*

**Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION**

La fermeture des bretelles interviendront entre 9h et 16h avec remise en circulation en dehors de ces horaires.

Conformément au DESC, lors de la fermeture d'une bretelle de sortie, les usagers seront redirigés vers l'échangeur suivant pour y faire 1/2 tour et revenir à l'échangeur initial et lors de la fermeture d'une bretelle d'entrée, les usagers seront redirigés vers l'échangeur précédent pour y faire 1/2 tour et revenir à l'échangeur initial.

En cas d'intempéries ou de forces majeures, l'arrêté sera prorogé les jours suivants.

**Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER**

**- Signalisation temporaire :**

La signalisation sera mise en place et entretenue par le CEI de Montans.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

**- Propreté des lieux :**

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

**Article 4 – INFRACTIONS**

Sans objet.

**Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES**

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**Article 6**

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Tarn,

Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn,  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (SIGT de Toulouse, AJD, CEI de Montans, archives District Est),  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Tarn,  
Monsieur le Chef du bureau de la sécurité routière à la Préfecture du Tarn,  
Monsieur le Directeur du SAMU81,  
Monsieur le Directeur de la FEDERTEEP,  
Monsieur le Directeur de Lio,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Tarn.

Rosières, le 30/11/2022

Le Préfet du Tarn,

Pour le Préfet du Tarn et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-ouest,

Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-ouest et par délégation,

Le Chef du District Est,

Date :  
2022.11.30  
16:24:36 +01'00'

***Thierry MALIGE***

Direction Interdépartementale des Routes du  
Sud-Ouest

81-2022-11-30-00001

N88

Sécurisation de la RN88 à Lescure d'Albigeois  
Tranche 1 Phase 1  
Modification des conditions de circulation

## PREFECTURE DU TARN

### ARRETE PREFECTORAL

N° 81-2022-11-30

*(Annule et remplace le n°81-2022-11-10-00002 et  
le n° 81-2020-08-31-003)*

**N88**

Sécurisation de la RN88 à Lescure d'Albigeois  
Tranche 1 – Phase 1  
Modification des conditions de circulation

**du mercredi 30 novembre 2022 au mardi 10 janvier 2023**

**LE PREFET DU TARN,**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

**VU** la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, en date du 14 avril, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national(RRN),

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 août 2022 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest à certains de ses collaborateurs,

**VU** L'approbation du DESC en date du 10 novembre 2022,

**VU** L'avis favorable de la mairie de Lescure d'Albigeois en date du 3 novembre 2022

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des entreprises intervenantes

**SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST  
DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD OUEST**

**ARRETE**

**Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX**

Dans le cadre de la sécurisation de la RN88 à Lescure d'Albigeois entre les giratoires de l'Arquipeyre et de l'Hermet, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la RN88 du PR 31+393 au PR 32+084 dans le sens Rodez vers Albi comme suit:

- neutralisation de la voie de droite du PR 31+900 au PR 32+040

*du mercredi 30 novembre 2022 au mardi 10 janvier 2023*

**Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION**

Le dépassement sera interdit du PR 31+700 au PR 32+084,

La vitesse sera limitée à 50km/h du PR 31+798 au PR 32+084,

La voie de droite sera neutralisée du PR 31+900 au PR 32+040,

La voie est réduite à 4,25m de large du PR 31+900 au PR 32+040,

En cas d'intempéries ou de forces majeures, l'arrêté sera prorogé aux jours suivants.

**Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER**

**- Signalisation temporaire :**

La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

**- Propreté des lieux :**

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

**Article 4 – INFRACTIONS**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Est), qui avertira le CIGT de Toulouse.

**Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES**

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**Article 6**

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Tarn,  
Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn,  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (SIGT de Toulouse, AJD, CEI de Rosières, archives District Est),  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Tarn,  
Monsieur le Chef du bureau de la sécurité routière à la Préfecture du Tarn,  
Monsieur le Directeur du SAMU81,  
Monsieur le Directeur de la FEDERTEEP,  
Monsieur le Directeur de Lio,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Tarn.

Rosières, le 30 novembre 2022

Le Préfet du Tarn,

Pour le Préfet du Tarn et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-ouest,

Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-ouest et par délégation,

Le Chef du District Est,

Date :  
2022.11.30  
16:18:51 +01'00'

***Thierry MALIGE***